

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 octobre 2021**  
~~~~~

COVID-19 : SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN PARTENARIAT AVEC LA RÉGION OCCITANIE
PARTICIPATION FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE POUR CLORE L'INSTRUCTION DES
DOSSIERS DU TERRITOIRE DE LA CCVH AU 30/06/2021.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 octobre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 7 octobre 2021.

Étaient présents ou représentés

Mme Christine SANCHEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILONG, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, M. Henry MARTINEZ à Mme Chantal DUMAS, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Gregory BRO à M. David CABLAT, M. Bernard GOUZIN à M. Christian VILONG, M. Jean-Marc ISURE à Mme Béatrice FERNANDO.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Gilles HENRY, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Laurent ILLUMINATI.

| | | | |
|-------------|---------------|--------------|--|
| Quorum : 25 | Présents : 36 | Votants : 43 | Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0 |
|-------------|---------------|--------------|--|

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-1 à L 1511-3, L 4251-17 et R 1511-4 et suivants issus de la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2017/AP-FEV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 2 février 2017 pour la période 2017-2021 ;

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie du 29 mai 2020 ;

n°CP/2020-MAI/09.12 adoptant le fonds L'OCCAL selon les dispositions de la présente convention ;

VU la décision de la Communauté de communes vallée de l'Hérault n°D2020-22 du 12 juin 2020 d'abonder le fonds L'OCCAL par convention ;

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie du 17 novembre 2020 modifiant par convention le fonds L'OCCAL ;

VU la délibération de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault n°2439 du 16 novembre 2020 approuvant les termes de la convention relative au fonds L'OCCAL ;

VU la délibération de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault n°2543 du 22 mars 2021 approuvant les termes de l'avenant à la convention relative au fonds L'OCCAL ;

VU la délibération de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault n°2608 du 31 mai 2021 approuvant la poursuite du dispositif L'OCCAL jusqu'au 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT la prolongation de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie du Covid-19 et de ses conséquences économiques ;

CONSIDERANT les dispositifs relevant du fonds L'OCCAL mis en place de manière territoriale et partenariale entre la Région, la Banque des territoires et les EPCI dont la Communauté de communes, pour aider la relance des entreprises ;

CONSIDERANT la prolongation du dispositif L'OCCAL jusqu'au 30/06/2021 selon un taux d'intervention maximal de 50% pour les aides à l'investissement (volet 2) ;

CONSIDERANT pour ce faire la participation financière initiale de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault fixée à 118 176 € et le complément apporté à hauteur de 105 000 €, soit 223 176 € au total ;

CONSIDERANT l'état de consommation des crédits tenant compte des dossiers instruits et les crédits supplémentaires nécessaires pour instruire les derniers dossiers ;

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'apporter une participation financière complémentaire de 30 000 € au fonds L'OCCAL portant l'enveloppe CCVH globale pour ce dispositif à 253 176 € ;
- d'autoriser le Président à signer et accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2707

Publication le 21/10/2021

Notification le 21/10/2021

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 21/10/2021

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20211018-4619-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO